Eléments obligatoires pour l'enregistrement du dossier

Venir avec originaux ou copie ou par mail

- ☐ **Pièce d'identité de l'élève**
- ☐ **Pour les candidats âgés de 17 ans à 24 ans inclus : Certificat Journée d'appel (JDC)**
- ☐ **Permis de conduire AM**
- ☐ **CODE PHOTO** agrée **ANTS**

  à l'auto-école pour 4.50€ttc

  (Photomaton 6€ photographe 9.80€)

- ☐ **1 JUSTIFICATIF domicile de moins de 6 mois :** facture eau, facture d'électricité, facture téléphone portable, quittance de loyer d'un bailleur professionnel ou public, avis d'impôts sur revenus)

ATTENTION si la facture n'est pas au nom de l'élève tous les documents ci-dessous ne doivent être fait que par une seule personne apparaissant sur la facture avec son nom et prénom :

- ☐ **Pièce d'identité recto /verso de l'hébergeant en cours de validité**
- ☐ **Attestation d'hébergement de l'hébergeant**

  https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement

* Les leçons de conduite pratique sont prévues à l'avance, sur rendez-vous et après obtention du code.
* Toute leçon non décommandée 48h à l'avance est considérée comme dûe et facturée (sauf cas force majeur avec justificatif)
* Les leçons de conduite B/BEA/AAC sont individuelles et pour les permis A2/A1/A/B96/BE collectives.

CONDITION DE PRESENTATION AUX EXAMENS

-L'élève sera présenté aux examens lorsqu'il aura atteint le niveau requis par le REMC (programme affiché dans chaque agence), et pour l'examen pratique à condition qu'il ait soldé le coût total de sa formation au plus tard 3 jours ouvrés avant la date d'examen.

DELAIS REGLEMENTAIRES

-Pour l'examen théorique, pas de délai après la date d'enregistrement du dossier en préfecture et 3 jours minimum en cas d'échec.

-Pour l'examen pratique voiture ou moto, 48 h minimum après réussite à l'examen théorique et 48h minimum en cas d'échec.

-Les convocations aux examens dépendent des délais administratifs imposés, du niveau atteint par l'élève et des places disponibles.

-Les conditions de présentation après échec sont fonctions des places attribuées ou disponibles et des délais administratifs qui nous sont imposés.

RESTITUTION DU DOSSIER

-Le dossier sera rendu à la demande de l'intéressé, pour un motif mentionné dans le contrat de formation signé après l'évaluation de départ et une fois que toutes les prestations consommées soient réglées.